



Municipalité de Napierville

Le 4 octobre 2024

À une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2024 à laquelle sont présents son honneur la mairesse, Madame Chantale Pelletier et les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Résolution #2024-10-286 : Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la charte le permet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité doit se doter d'une directive du ministère de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'administration.



Il est également résolu que la municipalité de Napierville rende cette directive accessible en tout temps en la publiant sur son site internet et en la mettant à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

ADOPTÉE

SIGNÉ : Chantale Pelletier, mairesse
" Julie Archambault, directrice générale et greffière-
trésorière

Copie certifiée

